



CONVENTION FORMATION PERMIS C (Poids-lourd)

Entre les soussignés :

D'une part,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (S.D.I.S)
10, rue Georges BIRAS
Parc de Providence
ZAC de Dothémare
97139 LES ABYMES

et

D'autre part,

Mme/M.

Adresse :

.....

.....

Désigné ci-dessous le bénéficiaire,

Vu la délibération n°..... du bureau du qui valide la convention de formation permis poids lourd.

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Code du travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie, et conformément aux textes en vigueur.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Madame/Monsieur..... Grade..... de sapeur-pompier du CIS de est inscrit pour suivre la formation au permis de conduire Poids Lourd. Il ou elle s'engage, après réussite au permis, à suivre les formations à la conduite d'engins pompes incendie (COD1) et à la conduite d'engin tout-terrain (COD2).

ARTICLE 2 – PRESTATAIRE

Cette formation sera dispensée par ECF sise au 5, rue Paul LACAVE – ASSAINISSEMENT – 97139 LES ABYMES, conformément aux dispositions du marché.....

ARTICLE 3 – DUREE

Le bénéficiaire dispose d'un délai d'un an pour réaliser celle-ci et obtenir son permis.

ARTICLE 4 – DEBUT DE FORMATION

La formation est réputée débuter à compter de la date de signature de l'avis de réception de la convention

ARTICLE 5 – PROLONGATION DE DUREE

En cas de force majeure dûment motivée, le bénéficiaire peut solliciter la prolongation du délai de formation.

La décision de prolongation incombe exclusivement au SDIS971.

ARTICLE 6 – MODALITES PRATIQUES

- Les repas sont à la charge du stagiaire
- Les déplacements du stagiaire à l'auto-école ne sont pas pris en compte par le SDIS971. Exceptionnellement, un véhicule du CIS de rattachement peut être mis à disposition des stagiaires pour un transport collectif par co-voiturage.
- Les SPV ne perçoivent pas d'indemnités pour ce type de formation.

ARTICLE 7 – CESSATION DE FORMATION

Au-delà d'un échec (partie pratique ou partie théorique), le SDIS ne prendra pas à sa charge les frais supplémentaires de formation.

Les frais occasionnés au préalable restent à la charge du SDIS.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES

8-1 : Coût de la formation :

Le coût de la formation s'établit au 1^{er} janvier 2021 à 1890 euros

8-2 : Paiement :

A réception de la facture de formation, le SDIS971 s'engage à payer à l'auto-école la totalité des frais conformément au marché public passé avec cet organisme formateur. Le SDIS971 ne saurait rembourser toute autre dépense que celle relative à la stricte formation.

8-3 : Participation financière du stagiaire :

Le stagiaire participe au paiement de sa formation au permis, à hauteur de 10% du coût total soit 189 euros. A l'issue de la formation, le SDIS971 émettra un titre de recette auprès du stagiaire.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT

- En cas de dédit ou d'abandon en cours de formation par le stagiaire, celui-ci s'engage à rembourser les sommes que le SDIS971 aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite formation.
- En cas de départ du SDIS suite à mutation, radiation, mise à disposition ou autre, le stagiaire s'engage à rembourser le SDIS971 à hauteur de :
 - 100% si le départ est effectif moins d'un an après la fin de la formation
 - 50% si le départ est effectif entre un an et deux ans après la fin de la formation
 - 25% si le départ est effectif entre deux ans et trois ans après la fin de la formation

ARTICLE 10 – EXEMPLAIRE

Un exemplaire de la convention sera adressé en recommandé avec accusé de réception au bénéficiaire et copie à l'auto-école.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des stipulations de la présente convention, les cocontractants s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement, préalablement à toute saisine du tribunal administratif de Guadeloupe désigné comme seul compétent.

Fait en deux exemplaires originaux,

À, le

Colonel HC Félix ANTENOR-HABAZAC
Directeur du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de Guadeloupe